



Arrêté

Fixant la composition de la commission de sélection, pour le recrutement par voie contractuelle ouvert aux Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) dans le corps des Assistant.e.s ingénieur.e.s, BAP J, Assistant.e en gestion administrative, organisée par l'École Pratique des Hautes Études.

Le président de l'École Pratique des Hautes Études, Monsieur Jean-Michel VERDIER ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié d'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de assistant.e ingénieur.e et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection au titre du recrutement par voie contractuelle ouvert aux BOE (Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi) dans le corps des assistant.e.s ingénieur.e.s, BAP J, assistant.e en gestion administrative, organisée par l'École Pratique des Hautes Études, est composée comme suit :

Présidente : Madame MORAUX Devika-Fabienne, Directrice Adjointe, Direction financière et comptable, École Pratique des Hautes Études, Paris ;

Madame GRABOIS Hélène, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, Université Sorbonne Paris Nord, Paris ;

Monsieur SURIN Serge, CDD A, Juriste, École Pratique des Hautes Études, Paris.

Article 2 : Le président de l'École Pratique des Hautes Études est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 31 mai 2021

Le président de l'École Pratique des Hautes Études



Jean-Michel VERDIER